

Louvain-la-Neuve, 13 octobre 2016



**Objet :** Diffusion de l'appel à témoignage relatif à l'étude concernant les personnes exclues du chômage

Madame, Monsieur,

Avant toute chose, je tenais à vous remercier pour l'intérêt que vous avez témoigné par rapport à notre démarche ainsi que pour votre souci à proposer une solution pertinente à notre demande et réaliste pour votre équipe. Pouvoir établir des ponts aussi stables entre les acteurs de terrain et les académiques est une belle possibilité que nous tâcherons d'honorer en termes de réciprocité.

Nous vous proposons ci-dessous fiche plus « pratique » approchant plus concrètement le public que nous cherchons à rencontrer ainsi que notre méthode.

Le ciblage que nous effectuons a été établi directement suite aux mesures gouvernementales prises en 2012 et 2014, dont les effets sont apparus dès janvier 2015. Il est important de souligner d'entrée que cette présentation peut paraître très administrative mais nous sommes obligés de partir de ces conditions d'exclusion pour pouvoir rendre compte de l'effet des dernières décisions politiques sur les trajectoires des personnes exclues.

- Les personnes exclues par la mesure Dispo : il s'agit de personnes qui touchaient des allocations de chômage mais dont la recherche d'emploi, suite aux contrôles de l'ONem, a été **évaluée insatisfaisante** à trois reprises au regard des critères d'activation (notamment un nombre établi de réponses aux offres d'emploi et de candidatures spontanées par semaine, mais aussi la non-présentation aux rendez-vous fixés, etc.)
- Les personnes arrivées en fin de droit d'allocations d'insertion : le droit aux allocations d'insertion, c'est-à-dire les allocations perçues non pas sur base d'un travail mais sur base des études (anciennement « allocations d'attente »), a été limité dans le temps. Désormais, toute personne ne peut en bénéficier que pour une **période de 3 ans**.  
*À noter que nous commençons à atteindre un nombre conséquent d'entretiens concernant cette « voie » de l'exclusion, nous nous concentrons désormais sur les deux autres catégories.*
- Les personnes n'ayant pas accès aux allocations d'insertion : les conditions d'accès ont été également revues. Les jeunes de moins de 21 ans, sans diplôme reconnu, ainsi que les jeunes de plus de 25 ans (et donc de plus de 24 ans au moment de débiter leur stage d'insertion d'un an) n'ont désormais **plus droit aux allocations d'insertion**.

À cela, nous devons ajouter deux considérations supplémentaires concernant notre public :

- pour proposer la meilleure analyse possible, nous ne pouvons recueillir les témoignages n'émanant que de personnes francophones,
- pour obtenir un recul biographique qui enrichit les expériences et le récit des personnes concernées, nous essayons de ne rencontrer que les personnes qui ont été touchées par l'exclusion depuis plus de 6 mois ou plus

Enfin, soulignons deux points dans notre méthode de recueil de témoignage :

- Nous nous déplaçons selon les disponibilités de la personne intéressée, à l'endroit qu'elle souhaite. Le principe étant, bien entendu, qu'elle se sente à l'aise pour partager son histoire (de manière très libre, et non pas sous forme de questionnaire)
- Nous avons prévu un dédommagement forfaitaire d'un montant de 20 euros (déplacement, temps, etc.). Nous ne souhaitons en parler qu'aux personnes qui présentent un intérêt à poser d'entrée leur témoignage (et non l'idée – un peu caricaturale, je vous l'accorde - de « Gagnez 20 euros en participant à notre recherche »).

J'espère que ces informations complémentaires sont assez complètes. Elles sont reprises de manière plus succinctes sur le flyer d'appel à témoignage. Je reste toutefois à votre disposition en cas de question, de commentaire ou de remarque.

En vous remerciant encore très sincèrement pour votre soutien à notre recherche,  
Au plaisir de croiser nos regards sur cette problématique,

Elise Ugeux



Elise Ugeux  
*Chercheuse*  
*Université catholique de Louvain*  
0492/80.37.06. - 010/47.93.79.